



Fonds Candriam Monétaire Sicav - « Informations requises par l'article 29 Loi Energie Climat »

Ce fonds concerne la gestion d'un portefeuille de titres d'obligations d'émetteurs publics et privés tels que les obligations d'Etat, les Crédits Corporate et titres d'institutions financières permettant de dégager une performance compatible avec l'objectif de gestion de la SICAV.

Ce fonds est classé article 8 SFDR et promeut donc des caractéristiques environnementales /sociales au travers de l'exclusion d'activités controversées au-delà des obligations légales (armement controversé)¹ comme défini par la politique d'exclusion du Groupe Candriam² et de l'intégration de facteurs ESG dans la sélection financière des émetteurs.

Exclusion des entreprises exposées au charbon et aux infractions environnementales graves

Dans le cadre de la gestion de la poche entreprises du portefeuille, le fonds exclut les entreprises exposées à plus de 10 % de leurs revenus à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité basée sur le charbon. Au-delà d'être parmi les activités commerciales les plus intensives en gaz à effet de serre et donc incompatibles avec la prise en compte de la problématique du changement climatique, les métaux lourds libérés lors de l'extraction et de la combustion du charbon représentent une réelle menace pour la biodiversité.

En outre, dans le but de réduire - entre autres - les risques liés à l'environnement, l'analyse normative appliquée identifie les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée les trois principes du pilier Environnement du Pacte Mondial des Nations- Unies. Par le biais de cette analyse normative, les entreprises ayant commis les infractions environnementales les plus graves ne font pas partie de l'univers éligible du fonds.

Intégration de facteurs Environnementaux à la sélection financière des émetteurs

L'analyse des aspects ESG des entreprises est intégrée dans la gestion financière du portefeuille au travers de la sélection des émetteurs. Cette analyse se base sur la méthodologie propriétaire développée par Candriam³. Celle –ci tient compte pour les entreprises

- de l'exposition de leurs activités commerciales aux grands défis du développement durable dont le changement climatique et la gestion des ressources et déchets ;
- de la manière dont elles intègrent dans leurs stratégies et opérations, les intérêts de leurs parties prenantes dont l'environnement.

Pour ce qui est des émetteurs souverains, la sélection des émetteurs intègre l'évaluation développée par Candriam de leur performance sur 4 dimensions essentielles de durabilité dont celle de la gestion du capital naturel.

L'intégration de ces aspects ESG dans la gestion financière du portefeuille se traduit par un score ESG au niveau du portefeuille.

Le portefeuille participe au programme de dialogue avec les émetteurs⁴ au travers des initiatives de collaboration dans lesquelles Candriam s'est engagée et des dialogues directs initiés afin de promouvoir des stratégies et pratiques en faveur de la transition énergétique et plus largement du développement durable.

Pilotage de la stratégie climat

Dans le cadre de la gestion de la poche entreprises du portefeuille, l'analyse des émissions de gaz à effet de serre des entreprises est considérée afin de viser une empreinte carbone ⁵(périmètres 1, 2, mio € investi⁶) du fonds inférieur à un seuil

¹ L'exclusion légale relative à l'armement controversé porte sur les entreprises exposées et ce quel que soit leur niveau d'implication à la fabrication ou vente de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes biologiques ou chimiques), indépendamment du chiffre d'affaires généré.

² Pour plus d'informations, veuillez consulter la [politique d'exclusion](#) de Candriam.

³ Pour plus d'informations sur la méthodologie ESG de Candriam, veuillez consulter la section 1.1 et l'annexe I du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](#)

⁴ Pour plus d'informations, veuillez consulter la [politique d'engagement](#) de Candriam ainsi que les sections 6.3 et 6.4 du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](#).

⁵ Pour la formule de l'indicateur retenu, veuillez consulter notre site

https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf

CANDRIAM France

absolu de 140 tCO₂-eq / million d'euros investis. Ce seuil est défini en fonction de l'univers d'investissement et pourra être revu en fonction de l'évolution de celui-ci. Cette analyse est appliquée à au moins 90% des émetteurs privés du fonds, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

En ce qui concerne la prise en compte des aspects liés à la **biodiversité**, de par l'intégration d'éléments d'analyse issus de l'approche ESG de Candriam dans le processus de sélection des valeurs de la poche entreprises du portefeuille, les résultats de l'analyse des éléments de biodiversité sont implicitement considérés. Toutefois, étant donné les limites actuelles en matière de données relatives à la biodiversité⁷, il n'y a pas comme telle de stratégie de biodiversité appliquée dans la cadre de la gestion de ce fonds ni d'indicateur de suivi spécifique.

30 Juin 2022

⁶ Ces données ne prennent pas en compte l'ensemble du périmètre d'émissions et en particulier les émissions de scope 3 (émissions issues de la chaîne de production et de l'usage des produits). Les émissions évitées sont exclues de l'analyse. Pour plus d'informations sur les données carbone, veuillez-vous référer à l'annexe VII du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet : [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf). Pour la formule de l'indicateur retenu (empreinte carbone exprimée en mio € investi), veuillez consulter notre site https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf

⁷ Les défis de l'intégration de la biodiversité par les acteurs économiques sont présentés à la section 7.2.1 du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com).